

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Marchés publics  
Agent traitant : Elodie MINET

**Objet : Marchés publics - Travaux de démolition de la piscine de Chaudfontaine : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 1er février 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de démolition de la piscine de Chaudfontaine" à B2H SRL - Bureau Bernard Henrotay, Rue de la Loignerie, 89 à 4050 Ninane ;

Considérant le cahier des charges N° V2023/2185 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, B2H SRL - Bureau Bernard Henrotay, Rue de la Loignerie, 89 à 4050 Ninane ;

Considérant les inondations des 14,15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant qu'au jour de ces inondations, un marché public de travaux en vue de la rénovation de la piscine de Chaudfontaine était en cours de publication ;

Considérant qu'à la suite de ces inondations, les travaux de réaménagement de l'ancienne piscine de Chaudfontaine étaient d'une toute autre ampleur ;

Considérant qu'un marché de concession de travaux ayant pour objet la conception, la réalisation, le

financement, la maintenance et l'exploitation d'un centre de divertissement touristique à Chaudfontaine a été approuvé par le Conseil Communal en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que pour le projet de conception, réalisation et exploitation du futur centre de divertissement touristique de Chaudfontaine, le site doit être désamianté et vierge de toute construction ;

Considérant que la démolition de la piscine de Chaudfontaine s'inscrit dans la continuité des projets actuellement menés par la Commune tels que l'entretien du parc de la piscine de Chaudfontaine et l'aménagement du parking de la piscine de Chaudfontaine, et ayant pour objectif la remise état du site de la piscine de Chaudfontaine.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500.000,00 € hors TVA ou 605.000,00 €, 21% TVA comprise (105.000,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 605.000,00 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240106);

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

## **ARRÊTE,**

### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le cahier des charges N° V2023/2185 et le montant estimé du marché "Travaux de démolition de la piscine de Chaudfontaine", établis par l'auteur de projet, B2H SRL - Bureau Bernard Henrotay, Rue de la Loignerie, 89 à 4050 Ninane. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 500.000,00 € hors TVA ou 605.000,00 €, 21% TVA comprise (105.000,00 € TVA cocontractant) ;

### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

### Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

### Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240106).